



Association COLLECTIF ULTIMATUM
22 Bis avenue des Grandes Varennes 17000 La Rochelle
Tél : 07.82.50.79.38 – mail : collectifultimatum@live.fr
SIRET 44443507700029

Règlement intérieur du Collectif Ultimatum

Article 1- Le règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente dans le hall d'accueil du Collectif Ultimatum et sera consultable par tous.

Toute inscription au sein du Collectif Ultimatum et toute fréquentation du lieu vaut acceptation du règlement intérieur.

Afin de vous tenir informés de la vie de l'association, et en complément des mails envoyés (qui ne peuvent pas être exhaustifs), vous devez prendre connaissance des notes affichées dans le hall d'entrée ou dans la salle de danse. Vous pouvez également vous tenir informés de nos actualités sur nos réseaux sociaux.

Article 2 – Dispositions légales

Le Collectif Ultimatum est le nom d'une association culturelle type loi 1901, destinée aux amateurs, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur.

Les professeurs du Collectif Ultimatum sont titulaires du BAFA ou d'une formation qualifiante.

Ils sont aussi dotés d'une expérience professionnelle et scénique.

Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement.

Article 3 – Inscriptions

L'âge minimum d'inscription est fixé à **3 ans** révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Un minimum de trente cours sera dispensé pendant l'année.

Les cours sont dispensés de septembre à début juillet hors vacances scolaires et jours fériés.

Certains cours peuvent être rattrapés pendant les vacances scolaires.

Le Collectif Ultimatum se réserve le droit de fermer pendant cette période.

Afin de valider l'inscription, le Collectif Ultimatum requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève (si majeur) ou son représentant légal (si mineur).
- Le Cerfa Questionnaire de santé complété, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit.
- Une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève.
- Un règlement annuel acquitté (adhésion à l'association, montant des cours) en délivrant le(s) chèque(s) immédiatement.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 4 – Paiements

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles, selon le quotient familial, et payables d'avance lors de l'inscription.

Le règlement peut se faire par chèques ou espèces.

Tout élève doit à l'association une adhésion annuelle fixée à 10 €.

Le paiement annuel lors de l'inscription pourra se faire en trois fois, en établissant trois chèques rédigés à la même date (à l'ordre du Collectif Ultimatum) qui seront encaissés au début de chaque trimestre.

Chaque élève pourra bénéficier d'un cours d'essai gratuit.

Les inscriptions ne valent que pour l'élève à jour de sa cotisation et de ses frais d'inscription.

Article 5 – Consignes générales

Pendant votre présence dans l'établissement, il vous est demandé de maintenir vos téléphones portables en mode silencieux, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux, dont entre autres **l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.**

Il est interdit de stationner devant l'entrée principale de l'établissement, ceci gênant toute circulation en cas d'urgence.

Nous vous remercions de ne pas crier ou parler fort à l'extérieur du bâtiment par respect des habitants de l'immeuble voisin.

Il est interdit d'entreposer son vélo ou sa trottinette dans les locaux.

La présence d'animaux de compagnie au sein de la structure est également prohibée

L'accès aux vestiaires et aux studios de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.

Le Collectif Ultimatum ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de perte.

Article 6 – Attitude à adopter dans les salles

Aucune dégradation de matériel ne sera tolérée. Dans un tel cas, un paiement à la hauteur des dépenses engagées sera exigé.

- Ne pas entrer dans les salles pendant la dispense des cours sauf cas exceptionnel
- Aucun objet étranger ne doit être entreposé dans les salles de danse
- Les portables doivent être en mode silencieux pendant les cours
- Le port de bijoux, montres n'est pas autorisé pendant les cours
- Il est interdit de fumer et de manger dans les studios de danse
- Il est interdit de s'asseoir sur les chauffages, le mobilier, et de toucher aux miroirs.
- Seul le professeur est habilité à l'usage des appareils de sonorisation
- Il est demandé, afin de préserver le sol de la salle de danse, de ne pas porter de chaussures de ville. Pour les danses de salon, la feutrine sous les chaussures est obligatoire.
- La tenue de danse ne doit pas comporter d'éléments qui pourraient dégrader le parquet.

Article 7 – Assiduité

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute absence doit être signalée à l'avance

- Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de trente kilomètres, de raisons professionnelles ou de raisons médicales (sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux) donneront lieu à un remboursement au prorata du nombre de cours restants.
- Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir le Bureau du Collectif Ultimatum.

En fonction des effectifs ou des besoins, le cours peut changer de lieu, d'heure ou de jour ;

les adhérents en seront immédiatement avertis.

- Les professeurs sont seuls habilités à gérer leurs cours selon les impératifs qui peuvent se présenter
- Les absences des professeurs sont, sauf exception, remplacées. La présence des élèves est alors obligatoire, quel que soit le professeur.
En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus et un message sera affiché sur la porte extérieure.

Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer que les cours auront bien lieu avant de laisser l'élève seul.

Article 8 – Stages

Des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés pendant les vacances scolaires et week-ends. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

Article 9 – Gala de fin d'année

Le Collectif Ultimatum organise un Gala de fin d'année auquel participent tous les élèves du Collectif Ultimatum.

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentations du gala est obligatoire.

Les élèves et leurs parents s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux représentations.

Certaines répétitions pourront avoir lieu les journées du samedi et du dimanche.

Article 10 – Droit à l'image

Le Collectif Ultimatum se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente et future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit (Facebook , Instagram, WhatsApp, YouTube, etc...)

Un accord préalable des représentants légaux est inclus sur la fiche d'inscription.

Article 11 – Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Nous comptons sur le respect de TOUS

Toute l'équipe du Collectif Ultimatum vous souhaite une bonne année de danse.

Sandrine ROUX, Présidente